



Règlement du championnat cantonal de groupes de la SNTS à la carabine 10 m. Catégorie JUNIORS

1. Exécution

La SNTS organise chaque année, dans la troisième semaine du mois de janvier, un championnat cantonal de groupes juniors à la carabine 10 m. La personne désignée par la division carabine de la SNTS est responsable de sa mise sur pied. Il transmet le compte rendu du concours et les résultats au coordinateur de presse, ainsi qu'au responsable du rapport de gestion de la SNTS.

2. Participation

Toute société de la SNTS peut participer au concours de groupes avec un nombre illimité de groupes. Un groupe se compose de **3 juniors** d'une même société, toutes catégories confondues. Les participants doivent être licenciés ou participer à un cours de relève dans leur société.

3. Place de tir

Le nombre de cibles à disposition pour la finale doit permettre l'exécution du concours dans un délai de 3h00 au maximum, le temps imparti pour l'exécution d'un programme étant estimé à 30 minutes. par tireur.. Possibilité de tirer sur plusieurs places de tir avec une centrale pour le contrôle et la proclamation des résultats.

4. Finance

Les frais d'organisation sont couverts par la finance d'inscription des groupes et par une participation de la SNTS. La finance d'inscription est fixée par la SNTS et figure chaque année dans les directives d'exécution. Elle suit l'évolution des frais.

5. Programme de tir

Distance : 10 mètres.

Champ des points : Cible officielle A 10 de la FST.

Nombre de coups : 20 coups par tireur, soit 1 coup par visuel.
10 coups d'essai au maximum avant le début du concours.

Valeur des points : En cas de tir sur cibles cartons, les coups douteux sont jaugés par le responsable désigné par la division carabine. Sa décision est irrévocable.

Position : Debout sans appui pour les catégories 1-2-3-4
Debout avec appui fixe ou mobile, mis à disposition par l'organisation, pour la catégorie 5.

6. Classement des groupes

Au total des points des 3 tireurs du groupe. En cas d'égalité, appui par le total de la dernière passe de tous les tireurs du groupe, puis l'âge totalisé de tous les tireurs du groupe, la préférence étant donnée au plus jeune groupe.

Deux challenges sont mis en compétition. Ils seront attribués chaque année aux 2 premiers groupes. Chaque challenge sera attribué définitivement à la section qui l'aura obtenu 3 fois.



7. Classement individuel

Au total des 20 coups. En cas d'égalité, appui par le total de la 2^{ème} passe, puis par le nombre de 10, puis par l'âge, la préférence étant donnée au plus jeune. Une médaille sera offerte au 1er tireur individuel des catégories suivantes :

Catégorie 1 : juniors U18-U20 âgés de 17 à 20 ans, debout sans appui.

Catégorie 2 : juniors U16 âgés de 15 à 16 ans, debout sans appui.

Catégorie 3 : juniors U14 âgés de 13 à 14 ans, debout sans appui.

Catégorie 4 : juniors U10-U12 âgés de 9 à 12 ans, debout sans appui.

Catégorie 5 : juniors U10-U12 âgés de 9 à 12 ans, debout avec appui.

8. Dispositions finales

Tous les cas litigieux seront tranchés sans appel par le responsable de la division carabine du CCGJ.

Ce règlement annule le précédent document de la SNTS

Boudry, le 9 juin 2011

Pour la division carabine de la SNTS

D. Burdet